



CH-3003 Berne, SG DEFR, JSA

Destinataires:

Gouvernements cantonaux

Berne, le 17 mai 2016

Révision totale de l'ordonnance relative à la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (O-LEHE) et de l'ordonnance du DEFR sur les contributions d'investissements et participations aux frais locatifs des constructions des hautes écoles (Ordonnance sur les constructions des hautes écoles)

Ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) a lancé une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faitières des communes, des villes et de régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national ainsi que des organes et organisations de l'éducation et de la science concernant le projet de révision totale de la O-LEHE et le projet d'ordonnance sur les constructions des hautes écoles.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **30 août 2016**.

La loi du 30 septembre 2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) entre en vigueur en deux temps, vu la nécessité d'assurer un passage coordonné de la loi du 8 octobre 1999 sur l'aide aux universités (LAU) et de la loi du 6 octobre 1995 sur les hautes écoles spécialisées vers la LEHE. Les dispositions de la LEHE relatives aux organes et à l'accréditation, tout comme ses dispositions transitoires, sont déjà entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Quant aux dispositions relatives au financement, elles entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2017, conformément à la LEHE, pour coïncider avec la période FRI 2017-2020. Eu égard à l'entrée en vigueur de la première série de dispositions, le Conseil fédéral a approuvé le 12 novembre 2014 l'O-LEHE qui inclut les dispositions d'exécution nécessaires.

Le présent projet de révision totale de l'O-LEHE contient en particulier des dispositions d'exécution portant sur les contributions fédérales allouées en vertu de la LEHE. Les dispositions traitant des compétences et les dispositions particulières pour le domaine des hautes écoles, déjà contenues dans l'O-LEHE, sont maintenues. La documentation se rapportant à la procédure de consultation comprend également le projet d'ordonnance sur les constructions des hautes écoles.

Nous vous prions de nous faire parvenir votre prise de position sur les dispositions des ordonnances et, en particulier, sur les variantes proposées dans l'O-LEHE relatives à la répartition des subventions de base.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse internet www.sbf.admin.ch/o-lehe

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand, RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti:
christina.baumann@sbfi.admin.ch

Adresse pour l'envoi postal:

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI
Division Hautes écoles
Einsteinstrasse 2
3003 Berne

Pour toute question ou information complémentaire, Madame Isabella Brunelli (058 462 96 64) et Madame Christina Baumann (058 463 21 77) se tiennent à votre disposition.

En vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.



Johann N. Schneider-Ammann
Président de la Confédération

Annexes:

- Projets pour la consultation concernant la révision de l'O-LEHE et l'ordonnance sur les constructions des hautes écoles et rapport explicatif (d, f, i);
- Liste des destinataires de la procédure de consultation.